

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES CEVENNES AU MONT LOZERE

Compte-rendu de la réunion du conseil communautaire

Jeudi 15 octobre 2020 à 14 H30

A Ste Croix Vallée Française - salle piboulio -

Présents : Jean-Max ANDRE, Serge ANDRE, Gilles BALLAND, Daniel BARBERIO, Michel BONNET, Michèle BUISSON, Pierre-Emmanuel DAUTRY, André DELEUZE, David FLAYOL, Philippe FLAYOL, François FOLCHER, Christian FOUQUART, Josette GAILLAC, Jean HANNART, Chantal HUC, Jean-Michel LACOMBE, Alain LOUCHE, Pascal MARCHELIDON, Stéphan MAURIN, Audrey MOLIS, Grégory PHILIP, Denise SORIANO, David RAYDON, Michel REYDON, Christian ROUX, Françoise SAINT-PIERRE

Invitée à la réunion : Sandrine MARMEYS : PETR

Procurations : Patrick BERNO à David FLAYOL - Marc SOUSTELLE à Jean-Michel LACOMBE

Secrétaire de séance : Jean HANNART

M. Michel REYDON, Président ouvre la séance à 14 H 30.

Le compte rendu du 17 septembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

Le Président laisse ensuite la parole à Mme Sandrine MARMEYS qui présente les missions du PETR ainsi que le projet de territoire – voir diaporama annexé au compte rendu –

PETR est représenté par :

La Présidente : Mme Flore THEROND

2 vice-présidents : M. André BARET (CCGCC) et Mme Audrey MOLIS (CCCML)

6 titulaires et 6 suppléants de la CC Gorges Causses Cévennes

6 titulaires et 6 suppléants de la CC des Cévennes au Mont Lozère

Mme Sandrine MARMEYS rappelle ensuite les 2 programmes européens : le LEADER (2014-2020) et les Fonds FEDER (ATI). Le Fonds leader permet de partir des besoins locaux du territoire. Ce programme se termine l'an prochain. Concernant le fonds FEDER l'enveloppe de 2 000 000 est consommée pour moitié. Le prochain comité de programmation du GAL se réunira le 03/12/20.

Contractualisation avec l'Etat : contrat de ruralité

Contractualisation avec la Région : relais de proximité avec le PETR qui accompagne les collectivités à monter leurs projets. Dotation innovation : le thème de la mobilité est retenu avec notamment l'expérimentation des VAE.

Le Président remercie Mme MARMEYS pour son intervention au sein du conseil communautaire.

• CLECT

M. Daniel BARBERIO, Président de la CLECT, fait le point sur la réunion qui s'est tenue le 05 octobre. Il indique qu'en 2021 les critères retenus par la CLECT pour définir le montant des attributions de compensation seront revus.

Approbation montant définitif attribution de compensation 2020 (DE 2020 111)

- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;
- Vu l'arrêté préfectoral N° SOUS-PREF2016335-0025 en date du 30 novembre 2016 portant fusion des communautés de communes des Cévennes au Mont Lozère, de la Cévenne des Hauts Gardons, de la Vallée Longue et du Calbertois en Cévennes au 1er janvier 2017 ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire N°DE-2018-048 en date du 18 mai 2018 approuvant le montant des attributions de compensation provisoires ;
- Vu le compte rendu de la CLECT en date du 05 octobre 2020 (annexé à la présente délibération);

Le Président rappelle que la CLECT s'est réunie le 05 octobre 2020 et a défini les compétences et les critères retenus pour déterminer le montant définitif des attributions de compensations communales pour 2020 : PLUI - PLU - Transport à la Demande - Animation Centres Bourgs et Crèche. Il donne lecture du tableau récapitulatif qui sera joint à la délibération.

Les membres de la CLECT proposent, à l'unanimité, aux conseillers communautaires :

- de valider le tableau des attributions de compensations communales 2020 tel qu'annexé à la délibération
- de voter globalement sur les compétences retenues ainsi que sur le montant définitif des attributions de compensation communales

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire , à l'unanimité :

ARRETE les montants des attributions définitives pour les 19 communes membres de la Communauté de Communes au titre de l'année 2020 tels que présentés dans le tableau ci-dessous :

Communes	Montant des Attributions de compensations provisoires	Coût transfert compétences	Différence coût transfert et compensations provisoires	Montant des Attributions de compensations définitives 2020
Bassurels	2 607.04	566.37	2040.67	2040.67
Collet-de-Dèze (Le)	38 457.30	3719.85	34737.45	34737.45
Gabriac	3 067.00	919.19	2147.81	2147.81
Moissac-Vallée-Française	9 126.60	2051.92	7074.68	7074.68
Molezon	1 144.96	2613.48	-1468.52	0
Pompidou (Le)	7 600.50	1994.84	5605.66	5605.66
Pont de Montvert - SML	31 825.86	15734.76	16091.10	16091.10
Saint-André-de-Lancize	3 287.54	648.53	2639.01	2639.01
Sainte-Croix-Vallée-Française	7 438.06	6282.53	1155.53	1155.53
Saint-Étienne-Vallée-Française	10 624.70	8203.78	2420.92	2420.92

Saint-Germain-de-Calberte	21 337.88	11703.23	9634.65	9634.65
Saint-Hilaire-de-Lavit	3 005.20	250.00	2755.20	2755.20
Saint-Julien-des-Points	1 305.50	965.44 + 316.97 (années 2018-2019)	23.09	23.09
Saint-Martin-de-Boubaux	10 710.84	49.51	10661.33	10661.33
Saint-Martin-de-Lansuscle	4 673.66	2495.53	2178.13	2178.13
Saint-Michel-de-Dèze	5 593.60	6533.94	-940.34	0
Saint-Privat-de-Vallongue	10 213.88	299.51	9914.37	9914.37
Ventalon en Cévennes	3 145.25	5805.15	-2659.90	0
Vialas	11 614.39	16149.07	-4534.68	0

PRECISE les modalités de reversement aux communes qui se feront, pour 2020, début décembre 2020

DEMANDE aux 19 conseils municipaux de voter globalement et favorablement sur les compétences retenues et sur le montant définitif des attributions de compensations communales 2020.

• **Charte d'engagement du nouveau réseau de proximité des finances publique DDFIP-CCCML**

Les élus sont très inquiets de la fermeture de la trésorerie du Collet de Dèze et du recul des services publics sur notre territoire rural. Ils demandent aux parlementaires d'intervenir pour défendre nos services publics. Le Président rappelle que pour être labellisé Maison France Service il faut que la DDFIP soit signataire de la convention.

Si nous n'arrivons pas à labelliser nos structures, les partenaires (caf, msa, ...) ne pourront plus intervenir et le service à la population sera encore moins assuré.

La délibération sera accompagnée d'un courrier adressé à Mme la Préfète et aux parlementaires pour leur signifier la position des élus qui s'insurgent contre la fermeture des services publics.

Charte d'engagement du nouveau réseau de proximité des finances publiques (DE 2020 119)

Le Président indique au conseil communautaire que le Ministre de l'Action et des Comptes Publics a engagé une démarche de réorganisation territoriale et souhaite mettre en place un nouveau réseau de proximité des finances publiques.

A cet effet, il nous est proposé de signer une charte d'engagement entre les Finances Publiques, la Préfecture et notre EPCI pour permettre ce redéploiement et l'installation d'un Conseiller aux décideurs locaux sur notre territoire.

Propositions faites par la DDFIP :

1. Une mission de conseil aux collectivités locales (cf. point 3 de la Charte)

Cette mission sera assurée par le Conseiller aux décideurs locaux (CDL). Il s'agit d'un cadre la Direction générale des finances publiques (DGFIP) affecté exclusivement et à temps plein à la mission de conseil à la Communauté de Commune *Des Cévennes au Mont Lozère* (CC CML) et aux communes qui sont situées sur son territoire. La charte prévoit que le conseiller soit installé dans les locaux du siège de la CC CML, c'est-à-

dire au Collet de Dèze. Il disposera de son propre équipement informatique, fourni par la DGFIP. Il est prévu qu'il prenne ses fonctions dans le courant du 1er trimestre 2021.

2. Une mission d'accueil du public (cf. point 2 de la Charte)

Les contribuables qui résident sur le territoire de la CC CML disposeront de deux services d'accueil permanents : l'antenne de Service des Impôts des particuliers (SIP) de Florac, pour toutes les démarches fiscales, et le Service de Gestion Comptable (SGC) de Florac, pour les démarches concernant les produits locaux. En surplus, et en fonction d'une fréquence à déterminer ensemble, les contribuables pourront rencontrer la DGFIP à l'Espace France Service de Pont de Montvert, à la Maison de Service au Public du Collet de Dèze et aux accueils de proximité de Ste Etienne Vallée Française, de St Germain de Calberte et de Sainte Croix Vallée Française. Dans ces points d'accueil, la DGFIP sera présente notamment lors de la campagne de déclaration de l'impôt sur le revenu (avril-mai) ou lors de la réception des avis d'impôts locaux (septembre-octobre).

Cette organisation sera effective dès 2021. Cette charte, si elle est signée, entérinera jusqu'en 2026 cette organisation. Elle fera l'objet d'un suivi annuel conjoint afin de l'adapter à la fréquentation.

Le Président propose au conseil de délibérer pour l'autoriser à signer la charte d'engagement du nouveau réseau de proximité des finances publiques, en précisant bien aux services de l'Etat que la Communauté de Communes s'inquiète du recul du service public, ne cautionne pas la fermeture actée de la trésorerie du Collet de Dèze et des nombreux services publics sur notre territoire. Un courrier sera adressé à Mme la Préfète et à nos parlementaires pour exprimer le mécontentement et l'inquiétude des élus.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 14 voix "pour" - 6 "contre" et 8 "abstention" :

- **AUTORISE** le Président à signer la Charte d'engagement du nouveau réseau de proximité des finances publiques

- **INDIQUE** que la Communauté de Communes sera vigilante quant à l'application de la charte sur notre territoire.

• EMPRUNT 50000 € : acquisition camion-benne

CRCA : financement pour acquisition d'un camion benne (DE 2020 109)

M. Michel REYDON, Président de la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère sollicite l'autorisation de réaliser un prêt auprès de la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU LANGUEDOC en vue de financer l'acquisition d'un camion benne.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1

AUTORISE M. Michel REYDON, Président de la Communauté de Communes à contracter auprès de la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU LANGUEDOC, un prêt à taux fixe, classification suivant la charte GISSLER - 1 A pour un montant de **50 000 €** destiné à financer l'acquisition d'un camion benne.

- Durée du prêt : 7 ans

- Taux trimestriel : 0.75%

- échéance : 1834.67 €

- Frais par dossier : 0.15% du montant emprunté

Article 2

PREND l'engagement, au nom de la Communauté de Communes d'inscrire en priorité, chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les ressources nécessaires au paiement des échéances.

DONNE tout pouvoir au Président pour signer le contrat de prêt avec la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel du Languedoc sur les bases précitées ci-dessus.

- **SICTOM des Bassins du Haut Tarn : désignation délégués**

SICTOM des Bassins du Haut Tarn : désignation délégués (DE 2020 110)

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2020-060 DU 09-07-20

Le Président indique au conseil qu'il y a lieu de désigner, sur proposition de la Commune du Pont de Montvert SML, 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour siéger au SICTOM des Bassins du Haut Tarn :

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

DESIGNE :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Thibaud MALGOUYRES	Olivier MALACHANNE
Gilles MERCIER	François FOLCHER

- **Réhabilitation de la déchetterie à St Privat de Vallongue**

Réhabilitation déchetterie à St Privat de Vallongue (DE 2020 120)

M. Christian ROUX, vice-président, fait part au conseil du courrier de M. LLINAS, Directeur du SDEE concernant le projet de réhabilitation de la déchetterie de St Privat de Vallongue. Le site actuel d'implantation, en bordure de la RN 106, semble difficile à adapter aux nouveaux usages et équipements, à une fréquentation en constante augmentation ainsi qu'à une nécessaire diversification des flux triés afin de respecter les obligations réglementaires de valorisation et l'objectif de maîtrise des coûts de fonctionnement. De plus le SDEE et ses sous-traitants sont confrontés à des différents problèmes lors de la collecte des bennes ou de l'enlèvement de certains déchets dangereux : pas de possibilité de stationnement à proximité pour assurer la rotation des bennes en toute sécurité; difficulté de circulation et de manœuvre à l'intérieur de la déchetterie; plateforme de circulation des poids lourds pour l'accès aux bennes fortement endommagée suite aux mouvements de terrain ...

La question se pose de maintenir la déchetterie sur ce site ou de la délocaliser sur la ZAE St Privat.

Le Président propose de missionner un bureau d'études pour réaliser une étude comparative sur les 2 sites.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de consulter le bureau d'études FAGGE et ASSOCIES, qui a déjà travaillé sur la mise en conformité de la déchetterie à St Privat, pour réaliser une étude comparative, soit la réhabilitation de la déchetterie sur le site actuel soit la création d'une déchetterie sur une parcelle de la ZAE St Privat ;

DONNE pouvoir au Président pour mener à bien ce dossier.

- **Subventions aux associations**

Subventions Associations Année 2020 (DE 2020 121 BIS)

M. Stéphan MAURIN, vice-président chargé de la Culture fait part des demandes de subventions reçues pour l'année 2020. Il indique que ces demandes de subvention ont été analysées par la commission culture qui a validé le versement de la subvention prévue en février 2020, même lorsque l'action n'a pu se réaliser, s'il y a eu des engagements financiers de l'association.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VOTE** les subventions pour l'année 2020 telles que mentionnées dans le tableau ci-dessous:

	PORTEURS PROJETS	MOTIFS	VOTE
1	FR Le Ginestel	Activités et animations	1000 €
2	FR Le Chalut	Aide fonctionnement	750 €
3	FR Vallée Française	Animations	1000 €
4	FR Pont de Montvert Passe Montagne	Animations	1 000 €
5	FR St Germain	Aide fonctionnement	1 000 €
6	Epi de Mains	Animations	700 €
7	Esperluette	Animations culturelles	700 €
8	FR Regain	Chorale, Yoga,...	700 €
9	Comité des fêtes collétain	Aide au fct	500 €
10	AS Collet	Aide au fct	500 €
11	FR St Michel de Dèze	Animations	700 €
12	Fédération Ecoles de Musique	Fonctionnement Adultes	3 861 €
13	Cineco	Aide fonctionnement	2 500 €
14	Collectif MoM	Hebdos de l'Eté	1 500 €
15	Schisto	Connaissance Cévennes	500 €
16	Amis St Flour du Pompidou	Org. 4 concerts	800 €
17	De Valats en Pélardons	20 ème Fête du Pélardon	600 €
18	Jazz en Cévennes	Festival de Jazz	1 000 €
19	ANDAP Pompidou	Aide au fonctionnement	0.00 €
20	Les Rencontres Chantées	12ème Rencontre Galeizon	300 €
21	La Plante Diffuse	Animations	400 €
22	La Gym j'y vais	Cours Adultes	300 €
23	Le Pétassou	Aide fonctionnement	600 €
24	Le Pétassou	Projet Atelier réparation itinérant	0.00 €
25	Demain Sans Faute	Tiers lieux, carto. participative	400 €
26	Atelier Vocal en Cévennes	Ateliers Polyphonie Vocale. Concerts	1 250 €
27	Le Tout Petit Festival St Germain	Cultures en Terrasses	1 250 €
28	Boucle de la Châtaigne	Course pédestre	0.00 €
29	Challenge Vallées Cévenoles	5 Courses Pédestres	0.00 €
30	Blues and Co	Org. Fest. Blues	500 €
31	APEC	Aide au fct	400 €
32	Serres et Valats	Rencontres Pompidou	200 €
33	ACERM	Résidences, expos, concerts	400 €
34	Collectif CCC	Dev.projets culturels	400 €
35	Amis Ecole St Etienne	Aide au fct	200 €
36	Equirève	Aide au fct	200 €
37	ABPS	Aide au fct	0.00 €
38	Re Gardon	Festival les Caprices de Cabiron	500 €

39	Cévennes en scène	Cycle de conférences	250 €
40	Radio Bartas	Aide au fonctionnement	0.00 €
	TOTAUX		26 861.00 €

- **S'ENGAGE** à inscrire le montant de ces subventions au budget principal 2020

- M. Stéphan MAURIN rend compte des propositions de la commission culture réunie le mercredi 14 octobre 2020 au Collet de Dèze :

- retenir l'année scolaire pour les subventions aux écoles et à la Fédération des Ecoles de Musique
- garder l'année civile pour toutes les autres associations.

- Les bilans des actions de l'année 2020 et les demandes de subvention doivent être envoyés à Fanny BERDER avant le 31/01/2021.

Point rapide sur les crèches :

M. MAURIN informe le conseil qu'il a visité les crèches de St Etienne, Ste Croix, Le Pont et Ventalon et rencontré le personnel qui l'a très bien accueilli.

M MAURIN explique que le contexte est assez difficile car le foncier est partagé entre les Communes et la Communauté de Communes. Les crèches ont des difficultés à évoluer comme elles le devraient. Les locaux ne sont pas toujours adaptés comme le signifie l'état rédigé par la PMI.

M. MAURIN préparera une cartographie de la situation actuelle des crèches et fera des propositions d'aménagement afin de répondre aux doléances de la PMI.

M. Hannart indique que, dans le cadre du contrat bourg centre, la Commune a commencé un travail avec le CAUE pour la crèche de Ste Croix.

- **Prorogation contrats territoriaux**

Prorogation des Contrats Territoriaux (DE 2020 112)

M. le Président, rappelle au Conseil Communautaire que le Département de la Lozère a lancé une démarche de contractualisation avec les collectivités locales. Cette contractualisation détermine en particulier les engagements d'interventions financières du Département de la Lozère sur les projets d'investissement porté par la collectivité sur la période 2018-2020.

Or, suite aux élections municipales de mars 2020 qui se sont étalées jusqu'en juin au regard de la crise sanitaire, le Département a souhaité laisser un temps certain aux instances décisionnelles renouvelées pour définir et caractériser les projets à mettre en œuvre pour répondre aux enjeux du territoire, avant d'initier une nouvelle période de contractualisation.

Dans ces circonstances, une prolongation d'un an des contrats territoriaux de deuxième génération est annoncée avec revalorisation de l'enveloppe dédiée, dans l'attente d'une nouvelle génération. Pour définir les opérations à intégrer aux contrats pour 2021, le Département prévoit d'une part un accompagnement du programme de voirie au prorata du linéaire de voirie et d'autre part lance un appel à projets pour des dossiers prêts à démarrer.

Afin de bénéficier d'un accompagnement financier du Département, la Communauté de Communes souhaite déposer un dossier de candidature pour le projet d'investissement suivant : Renforcement et sécurisation de la ressource en eau potable -St Germain-St Martin-St Julien.

Vu le règlement des Contrats Territoriaux et de l'appel à projets adopté par délibération de la Commission Permanente du Département de la Lozère n° CP_20_112 du 20 avril 2020.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le projet inscrit dans le tableau ci-dessous.

Priorité	Nom du projet	Montant des travaux HT	Subvention du Département sollicitée	Date de réalisation
1	Renforcement et sécurisation ressource en eau potable -St Germain-St Martin-St Julien		251 520	2020-2021

PROPOSE de déposer le dossier de candidature correspondant à l'opération précédemment listée à l'appel à projets initié par le Département de la Lozère

SOUHAITE bénéficier d'une subvention pour le renforcement et la sécurisation de la ressource en eau potable -St Germain-St Martin-St Julien à hauteur de **251 520 HT**

PROPOSE d'inscrire l'opération sélectionnée à l'appel à projets dans le Contrat Territorial du Département de la Lozère

S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant la date d'accusé de réception du dossier de demande de subvention au Département.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document nécessaire.

- Projet touristique : Création gîte à La Brousse, Commune du Pont de Montvert SML (DE 2020_113)

- **VU** la délibération de la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère en date du 19 décembre 2017 approuvant les modalités d'aides à l'immobilier touristique sur son territoire et déléguant la compétence d'octroi de ces aides au Conseil Départemental,

- **VU** la convention cadre de délégation partielle de la compétence d'octroi d'aides en matière d'immobilier touristique signée le 02 janvier 2018,

- **VU** la délibération DE-2020-045 de la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère en date du 06 mars 2020 validant le financement de projets touristique,

Le Président rappelle le projet de M. Eysseric Christian qui souhaite créer un gîte labellisé 3épis de Gîte de France et avec la qualification Eco-gîtes pour 2 à 4 personnes à la Brousse en zone de protection du PNC.. Pour cela, il veut reconstruire en respectant l'architecture, les ouvertures d'origine et les murs en pierres apparentes avec une forte isolation pour obtenir la qualification éco-gîte. Il souhaite également réhabiliter l'ancien four à pain, la mangeoire et le râtelier qu'il souhaite conserver.

Coût éligible de l'opération : 30 164,01 € TTC

PLAN DE FINANCEMENT :

Subvention Département sollicitée	2 060,50 €
Subvention communauté de communes	2 060,50 €
LEADER	16 484,00 €
Autofinancement	9 595,01 €

La communauté de communes a déjà délibéré à la réception de ce dossier mais après instruction, le GAL Causses Cévennes a revu le plan de financement selon la même proportionnalité de financement.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité : - **ACCEPTE** le plan de financement présenté ci-dessus - **DECIDE** d'attribuer une subvention de **2 060.50 €** à M. Eysseric Christian pour la réalisation de son projet.

- Marché de fourniture de carburant : infructueux (DE 2020 122)

- VU la délibération DE_2019_159 relative au lancement d'une consultation pour la fourniture et la livraison en carburants de la station-service intercommunale de Sainte Croix Vallée Française

Suite à la consultation en date du 22 janvier 2020, pour la fourniture et la livraison en carburants de la station-service intercommunale de Sainte Croix Vallée Française, une seule offre a été reçue.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** de déclarer la consultation infructueuse
- **AUTORISE** le Président à relancer cette consultation
- **DONNE** pouvoir au Président pour signer tout document relatif à ce dossier

- Restaurant LE MARTINET- Exonération loyers - avril et mai 2020 (DE 2020 123)

Le Président fait part au conseil de la demande de M. JOUANEN Christian, gérant du restaurant "Le Martinet" à St Etienne Vallée Française, qui sollicite une exonération de loyer, suite à la fermeture de son établissement dès le 15 mars 2020, en application des ordonnances prises dans le cadre de la lutte contre la propagation du Covid 19. M. le Maire de St Etienne, par courrier adressé à la Communauté de Communes soutient la demande de M. Jouanen.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

ACCEPTE d'exonérer M. JOUANEN Christian, à titre exceptionnel et dans le cadre du covid 19, du paiement des loyers du restaurant pour les mois d'avril (924.28 € TTC) et de mai 2020 (930.12 €).
DONNE pouvoir au Président pour mettre en application cette décision.

- **RH**

M. BALLAND indique au conseil que la Commune de St Hilaire doit recruter un secrétaire de mairie à hauteur de 2 jours par semaine à compter du 1^{er} janvier 2021. Il demande à la CC d'ouvrir le recrutement du poste d'agent administratif au Collet à la catégorie B et voir si 21 H pour la CC ne serait pas suffisante. Il signale qu'il a rencontré une secrétaire de mairie qui souhaite demander sa mutation et serait intéressée pour venir travailler dans nos collectivités.

M. REYDON rappelle que la commission RH a proposé la création d'un poste d'adjoint administratif catégorie C à 28H. Il propose de délibérer dans ce sens mais accepte d'ouvrir le poste à la catégorie B.

- Création d'un poste d'adjoint administratif territorial - 28 H - (DE 2020 115)

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

VU le budget de l'établissement,

VU la délibération 2019_146 sur la mise en place du RIFSEEP

VU le tableau des effectifs existants,

CONSIDÉRANT, qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin notamment au Siège de la Communauté de Communes, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des Adjoints Administratifs Territoriaux.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1 : création et définition de la nature du poste.

Il est créé un poste d'Adjoint Administratif Territorial, à compter du 1^{er} janvier 2021, dans le cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer principalement les fonctions de secrétaire comptable au siège de la communauté de communes.

Après le délai légal de parution de la vacance d'emploi pour une durée qui ne peut être inférieure à un mois, sauf cas d'urgence, L'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 :

- 3-3 2° Pour les emplois de catégorie A ou B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.
- 3-3 3° Pour les emplois des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;

Ce poste est ouvert aux catégories C et B.

L'agent recruté exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération (TBI et RIFSEEP...) seront définis en référence à la mission et au grade retenu pour cet emploi.

Article 2 : temps de travail.

L'emploi créé est à temps non complet pour une durée de 28 heures.

Article 3 : crédits.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'établissement.

Article 4 : tableau des effectifs.

Le tableau des effectifs de l'établissement est modifié en ce sens.

Article 5 : exécution.

Monsieur le Président est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

RH - Création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial mission SPANC (DE 2020 117)

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

VU le budget de l'établissement,

VU la compétence facultative « Service Public d'Assainissement Non Collectif »

VU la délibération 2019_146 sur la mise en place du RIFSEEP

VU le tableau des effectifs existants,

CONSIDÉRANT, qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin notamment du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des Adjoints Techniques Territoriaux.

Vu la proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1 : création et définition de la nature du poste.

Il est créé un poste d'Adjoint Technique Territorial, à compter du 1^{er} janvier 2021, dans le cadre d'emplois

des Adjoints Techniques Territoriaux, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les missions SPANC :

- Contrôle des installations sur le territoire de l'EPCI (conception/implantation, diagnostic de l'existant, vente immobilières,...)
- Rédaction des comptes - rendus des contrôles
- Conseil aux usagers dans leurs démarches
- Mise à jour des bases de données, participation au suivi administratif du service (facturation, prise de RDV, envoi des rapports, etc...)

Après le délai légal de parution de la vacance d'emploi pour une durée qui ne peut être inférieure à un mois, sauf cas d'urgence, L'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 :

- 3-3 2° Pour les emplois de catégorie A ou B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.
- 3-3 3° Pour les emplois des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;

Ce poste est ouvert aux catégories C ou B.

L'agent recruté exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération (TBI et RIFSEEP...) seront définis en référence à la mission et au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe.

Article 2 : temps de travail.

L'emploi créé est à temps complet pour une durée de 35 heures.

Article 3 : crédits.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'établissement.

Article 4 : tableau des effectifs.

Le tableau des effectifs de l'établissement est modifié en ce sens.

Article 5 : exécution.

Monsieur le Président est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

RH - Création d'un poste d'adjoint technique territorial-35 H- (DE 2020 116)

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

VU le budget de l'établissement,

VU la compétence obligatoire "collecte et traitement des déchets de ménages et déchets assimilés

VU la délibération 2019_146 sur la mise en place du RIFSEEP

VU le tableau des effectifs existants,

CONSIDÉRANT, qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin notamment sur les missions de gardien de déchetterie, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des Adjoints Techniques Territoriaux.

Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 27 voix "pour" et 1 "abstention" , décide :

Article 1 : création et définition de la nature du poste.

Il est créé un poste d'Adjoint Technique Territorial, à compter du 1^{er} janvier 2021, dans le cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer principalement les fonctions de :

- gardien de déchetterie
- remplacement du chauffeur ou du ripeur dans le cadre du ramassage des ordures ménagères
- agent technique polyvalent

Après le délai légal de parution de la vacance d'emploi pour une durée qui ne peut être inférieure à un mois, sauf cas d'urgence, L'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 :

- 3-3 2° Pour les emplois de catégorie A ou B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.
- 3-3 3° Pour les emplois des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;

L'agent recruté exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération (TBI, NBI, RIFSEEP...) seront définis en référence à la mission et au grade d'adjoint technique territorial.

Article 2 : temps de travail.

L'emploi créé est à temps complet pour une durée de 35 heures.

Article 3 : crédits.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'établissement.

Article 4 : tableau des effectifs.

Le tableau des effectifs de l'établissement est modifié en ce sens.

Article 5 : exécution.

Monsieur le Président est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Recrutement d'un agent de développement :

M. REYDON demande que la CC prenne une délibération de principe pour exprimer la volonté du conseil de reconduire de manière pérenne le poste de Céline HUSSON. Nous avons besoin d'un agent de développement en charge des centres bourgs. M. REYDON demande à la commission RH de travailler sur la création de ce poste et sur la possibilité de faire un CDI à Mme HUSSON. Le sujet sera inscrit à l'ordre du jour du prochain conseil communautaire.

RH - Délibération de principe pour maintenir le poste d'animatrice Centre bourg (DE 2020 118)

Le Président rappelle la situation de Mme HUSSON Céline chargée de mission centres bourg dont le contrat arrive à terme le 7 janvier 2021 et souhaite que l'on puisse étudier la reconduction de son contrat de manière pérenne. Ce profil de poste nécessite des compétences spécifiques, le niveau de rémunération doit correspondre à la catégorie A de la fonction publique territoriale. M. REYDON souligne que Mme la Sous-Préfète a reconnu l'intérêt du travail réalisé dans le cadre de l'animation des centres bourgs.

M. BONNET Michel indique qu'il travaille actuellement sur les possibilités de subvention pour poursuivre les actions engagées dans le cadre de l'appel à projet revitalisation des centres bourgs. Il propose également que la communauté de communes réponde à l'appel à projet « petites villes de demain », dispositif permettant un financement à hauteur de 75% sur 6 ans.

Le Président demande au conseil de prendre une délibération de principe pour exprimer sa volonté de maintenir le poste de Mme HUSSON Céline à la Communauté de Communes.

Il propose de s'engager à lui faire un CDD à compter du 08 janvier 2021 en attendant la mise en place du nouveau dispositif "petites villes de demain". Ce CDD sera financé à 80% par la Communauté de Communes et à 20% par les 7 Communes bourgs centres.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide la proposition du Président de s'engager à faire un CDD à Mme Céline HUSSON à compter du 08 janvier 2021 en attendant la mise en place du nouveau dispositif "Petites villes de Demain," avec une prise en charge financière à 80% par la Communauté de Communes et 20% par les 7 Communes bourgs centres.

- Demande aux 7 Communes bourgs-centres de délibérer pour s'engager sur cette proposition et sur l'acceptation de leur participation financière.

• **Candidature au programme Petites villes de demain**

M. Michel BONNET précise que dans le cadre de l'appel à projet « petites villes de demain » la CC peut obtenir des financements.

Candidature au programme Petites Villes de Demain (DE 2020 114)

Considérant d'une part :

Le lancement au 1er octobre 2020 du programme *Petites Villes de Demain 2021/26*, piloté par l'Agence nationale de la cohésion des territoires, avec les Préfets de Département. Celui-ci :

- Doit permettre aux collectivités (EPCI et communes) de mener à bien et d'accélérer la réalisation de leurs projets de revitalisation à travers un soutien spécifique de l'État et de ses partenaires, sur 6 ans.
- Se structure autour de trois piliers :
 - Le soutien en ingénierie pour donner aux collectivités les moyens de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, en particulier par le renforcement des équipes (par exemple avec une subvention d'un poste de chef de projet jusqu'à 75 %), et l'apport d'expertises externes.
 - Des financements sur des mesures thématiques ciblées, mobilisées en fonction du projet de territoire et des actions à mettre en place.
 - L'accès à un réseau, grâce au Club Petites villes de demain, pour favoriser l'innovation, l'échange d'expériences et le partage de bonnes pratiques entre acteurs du programme
- S'appuie sur l'expérimentation menée depuis 2014 dans 53 centre-bourgs, et sur le retour d'expérience du programme Action Cœur de Ville lancé en décembre 2017.

Considérant d'autre part :

- Les enjeux de développement du territoire à l'échelle du PETR Sud Lozère et de la communauté de communes, notamment en matière d'attractivité, d'accueil de population et de maillage des services,
- Les effets de l'animation « *revitalisation centres bourgs* » en faveur des stratégies de revitalisation des bourgs centres de notre territoire tant en termes de réalisations que de perspectives, tels que détaillés dans le rapport *Bilan de la mission 2018-2020 et perspectives 2021-2023*,
- L'échéance de la convention cadre de financement FNADT de cette mission et la demande de financement transmise aux services de l'État en avril 2020 portant sur la poursuite de la mission.

Le Président propose de :

- Valider comme acte de pré-candidature, le rapport *Revitalisation bourgs-centres - Bilan de la mission 2018/2020 et perspectives 2021/2023* » et ses annexes, tels qu'il a été transmis en avril 2020 aux services de l'État et aux partenaires,

- Faire acte de candidature au programme *Petites Villes de Demain 2021/26* auprès de la Préfecture de la Lozère pour obtenir le soutien de l'État et notamment à travers le financement sur six ans de l'ingénierie nécessaire (ETP et études),
- Solliciter l'accompagnement des services de l'État dans l'élaboration de la candidature du territoire,
- Élaborer une candidature s'appuyant sur les objectifs et compétences de nos partenaires mobilisés autour des enjeux de revitalisation ; Région Occitanie, Département de la Lozère, PETR Sud Lozère, Parc national des Cévennes, CAUE de la Lozère, Relance / Octave et chambres consulaires, ...

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** le rapport *Revitalisation bourgs-centres - Bilan de la mission 2018/2020 et perspectives 2021/2023* » et ses annexes, tels qu'il a été transmis en avril 2020 aux services de l'État et aux partenaires,
- **VALIDE** la proposition du Président en faveur de la *candidature de la communauté de communes au programme Petites Villes de Demain 2021/26* auprès de la Préfecture de la Lozère pour obtenir le soutien de l'État et notamment à travers le financement sur six ans de l'ingénierie nécessaire (ETP et études),
- **VALIDE** le principe d'une candidature s'appuyant sur les objectifs et compétences de nos partenaires mobilisés autour des enjeux de revitalisation ; Région Occitanie, Département de la Lozère, PETR Sud Lozère, Parc national des Cévennes, CAUE de la Lozère, Relance / Octave et chambres consulaires, ...
- **AUTORISE** le Président à faire acte de candidature, à solliciter l'accompagnement des services de l'État dans l'élaboration de la candidature du territoire,
- **DONNE** tout pouvoir au Président pour signer tout document relatif à ce dossier.

Questions diverses

Formaliser les démarches des commissions

Les comptes rendus sont réalisés par le responsable de la commission et transmis à tous les conseillers communautaires et au siège de la Communauté de Communes

Labellisation Maison France Service

Un courrier sera adressé à Mme la Présidente de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires pour demander une dérogation des obligations pour la labellisation, avec copie à Mme la Sous-Préfète, aux parlementaires, à Mme la Présidente du Département et à Mme la Présidente de la Région.

Maison de la forêt : Demande de M. Robert Benoit de travailler sur le site

M. REYDON fait part de la demande de M. Robert Benoit concernant l'autorisation de travailler sur le site les 1^{er} et 8 novembre avec les membres bénévoles de l'association. Le conseil répond favorablement à cette demande.

Demande de la SCIC VIV'LAVIE

Le Président fait part de la demande de la SCIC qui souhaite connaître l'estimation du bâtiment administratif de la Communauté de Communes au Collet de Dèze afin de justifier auprès de l'ARS leur plan d'investissement sur 5 ans. La Communauté de Communes fera appel à un professionnel de l'immobilier pour estimer le bâtiment.

Demande de M. MOULIN : recherche de locaux pour installer un lieu de vie

M. REYDON indique que M. MOULIN a rencontré les membres du bureau. Il recherche des locaux pour mettre en place un lieu de vie et d'accueil pour des jeunes en difficulté en parallèle avec un projet de « ferme agricole » avec une partie équestre. M. Moulin demande aux Communes si elles possèdent des bâtiments qui pourraient permettre l'installation de ce projet.

Dispositif d'accompagnement aux aidants : mise en place d'ateliers gratuits

Pour tout renseignement et inscriptions aux ateliers, s'adresser à Mme BEAU Christine – téléphone 07 81 15 34 40 - courriel : christinebeau@comcree.com

Plan de relance :

Demande de déplaçonnement des subventions de l'Etat à 80% dans le cadre du plan de relance. Le document « France RELANCE » - comité de pilotage du 13 octobre 2020 sera transmis aux Communes pour information.

Intempéries dans la Vallée Française

M. Reydon Michel s'engage, au nom de la Communauté de Communes, à faire un courrier et solliciter l'Etat pour soutenir les Maires de la Vallée Française. Les dégâts sont très importants et les arrêtés de catastrophes naturelles tardent.

Déchets de la fromagerie des Cévennes de Moissac

La Communauté de Communes refuse que les déchets industriels de la fromagerie des Cévennes soient déposés à la déchetterie de Ste Croix.

La séance est levée à 18 H10